

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Implantation de Bonsin

Direction : Dominique THESIAS
Gsm : 0494/822139
Site internet : www.sommeleuze-ecole.be

Secrétariat : Rue de l'Eglise 13, 5377 Somme-Leuze
Tél : 086/32 25 35
e-mail : sommeleuze@ecoles.cfwb.be

Accueil

- ❖ L'école accueille les enfants dès 7h00 et jusqu'à 18h00 au plus tard. Avant 8h30, les élèves doivent impérativement se rendre dans le local de la garderie.
- ❖ Dès 8h30, les enfants sont accueillis à la barrière par les enseignants.

<i>HORAIRE SCOLAIRE</i>	<i>GARDERIE</i>
Le matin : de 8h45 à 11h45	Le matin : à partir de 7h00 → gratuit
L'après-midi : de 12h45 à 15h30	L'après-midi : Jusque 18h00 → gratuit
Le mercredi : de 8h45 à 12h00	Mercredi midi : de 12h à 13h → gratuit de 13h à 18h, animations organisées par « Les P'tites Canailles » sur inscription auprès du coordinateur extrascolaire. → 5 € pour le 1 ^{er} enfant, 3€ pour le(s) suivant(s)

Les garderies : voir « projets d'accueil » des garderies scolaires disponibles à l'école. Pour contacter le coordinateur extrascolaire, Nicolas Chisogne : 086/32.09.02 – nicolas.chisogne@publilink.be

Accès aux locaux

- ❖ Seules les personnes autorisées ont accès aux locaux pendant les cours ou les autres activités pédagogiques.
- ❖ Avant 8h30 et après 16h00, tous les enfants sont accueillis à la garderie.
- ❖ A partir de 8h30, les enfants et les parents attendent l'heure de rentrée sous le préau. L'accès aux couloirs n'est pas autorisé.
- ❖ Les élèves doivent se trouver dans l'établissement à 8h40 le matin et à 12h40 l'après-midi au plus tard.
- ❖ Entre 15h30 à 16h00, les parents reprennent leur enfant à la barrière, sauf en cas d'intempérie où ceux-ci peuvent s'abriter sous le préau. Après 16h00, les parents viennent rechercher les enfants à la garderie.
- ❖ Nous souhaitons privilégier le contact direct entre parents et enseignants. Dans cette optique, Il est toujours possible de rencontrer un membre de l'équipe éducative sur demande auprès de la personne qui surveille l'entrée de l'école. Dans la mesure du possible, veuillez prendre rendez-vous et éviter d'interpeler les enseignants durant les cours, à la tête d'un rang ou assurant une

surveillance. La barrière n'est pas non plus le lieu idéal pour parler de votre enfant. Si vous souhaitez être entendu à ce sujet, l'enseignant vous invitera à rentrer dans les locaux.

- ❖ Il est strictement interdit d'interpeller ou d'aller à la rencontre d'un enfant.
Si nécessaire, c'est un enseignant ou un surveillant qui assure le contact entre l'enfant et l'adulte extérieur à l'école.
- ❖ Les adultes sont des exemples pour les enfants. Les personnes qui rentrent dans l'école démontrent la plus grande correction dans leurs attitudes et dans le langage utilisé.

Sorties

- ❖ A 15h30, les parents se garent sur le parking, attendent leur(s) enfant(s) à la barrière, et quittent en s'assurant que l'enseignant est averti de la reprise de l'enfant.
- ❖ Un justificatif écrit est demandé si votre enfant retourne avec une tierce personne.

Fréquentation scolaire

- ❖ Un élève en âge d'obligation scolaire ne peut s'absenter de l'école qu'en cas de maladie, de décès dans sa famille ou s'il doit se présenter devant une autorité. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, par une attestation délivrée par un centre hospitalier ou, selon le cas, par l'autorité compétente.
- ❖ La justification de l'absence doit parvenir à l'école le jour où l'enfant rentre en classe ou, en cas d'absence prolongée, au plus tard le quatrième jour de l'absence.
Toute autre absence est considérée comme injustifiée et la direction est tenue de la signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. En cas de maladie, un certificat médical est exigé pour plus de trois jours d'absence.
- ❖ Toute autre absence relevant d'un cas de force majeure (problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport) doit être motivée par une carte d'absence, même pour un demi-jour. En outre, dès le premier jour d'absence, les parents informent l'école.

Retard

- ❖ Les enfants arrivent à l'heure à l'école. Toute arrivée tardive perturbe le bon déroulement de la classe. Le retard ne peut être le motif de la présence de parents dans l'école.

Vacances

- ❖ Les éphémérides sont distribuées à la rentrée.
- ❖ Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs sont considérés comme des jours d'absence injustifiée.

Maladie

En cas de maladie :

- ❖ Il est formellement interdit de confier à l'école un enfant malade ou montrant des signes de fatigue anormale ou de maladie.
- ❖ La direction ou son représentant doit renvoyer à ses parents tout enfant qui paraît malade ou qui montre des signes de fatigue anormale ou de maladie.
- ❖ Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant malade, sauf sur demande appuyée par une prescription médicale (document à réclamer à l'école).
- ❖ En cas de maladie contagieuse (méningite, diphtérie, poliomyélite...), les titulaires en sont avertis rapidement.

Parasites

- ❖ Il pourrait arriver que votre enfant soit porteur de poux. Si vous le remarquez, veuillez avertir la direction ou le titulaire et commencer immédiatement un traitement en conséquence.

Accident

- ❖ En cas d'accident survenu à l'école, les parents sont prévenus le plus rapidement possible. Toutefois, n'importe quel membre de l'équipe éducative se réserve le droit d'appeler tout médecin disponible ou le service 112 en cas d'urgence.
- ❖ En cas d'accident, la démarche est la suivante :
 - l'école prévient les parents rapidement ;
 - l'école envoie la déclaration d'accident à l'assureur Ethias par voie électronique ainsi qu'une attestation de soin si ce document lui a été fourni ;
 - l'école remet aux parents un document à compléter reprenant le numéro de dossier, le nom du gestionnaire du dossier chez Ethias ;
 - les parents renvoient ce document chez Ethias accompagné de l'attestation de soin si elle n'a pas déjà été envoyée. Pour les bris de lunettes, il faut fournir un devis de réparation ;
 - les parents paient tous les frais médicaux (visite chez le généraliste, facture d'hôpital, pharmacie, ...);
 - les parents rentrent les documents destinés à leur mutualité en signalant qu'il s'agit d'un accident scolaire ;
 - la mutuelle paie une quote-part et remet un décompte ;
 - le décompte est envoyé à l'assurance qui rembourse la différence.

Langes

- ❖ Si les institutrices maternelles acceptent de changer les langes des enfants (fournis par les parents), c'est aux parents qu'il incombe d'éduquer à la propreté. Il est préférable, si possible, que l'enfant soit propre avant l'entrée en maternelle.

Dîner

- ❖ Les enfants qui restent dîner à l'école sont sous la responsabilité de surveillantes.
- ❖ Deux possibilités sont offertes :
 - l'enfant apporte son pique-nique et il peut prendre le potage offert par l'école ;
 - l'enfant prend le repas complet (potage-plat-dessert-eau) pour la somme de 1,50 € en maternelle et 1,75 € en primaire.
- ❖ Les tickets-repas sont en vente dans les classes uniquement le lundi.
- ❖ Les enfants qui retournent chez eux à midi peuvent réintégrer la cour dès 12h30.

Collations

- ❖ Une collation peut être prise par l'enfant uniquement lors de la récréation du matin. Celle-ci ne doit en aucun cas remplacer les repas ! Le choix de collations saines (tartines, fruits, légumes, céréales, biscuits secs, produits laitiers) est important.
- ❖ Pas de collations lors de la récréation de l'après-midi.
- ❖ Les collations suivantes sont interdites : chips, sucettes, chewing-gum, sodas.
- ❖ Un jour par semaine, un fruit est distribué gratuitement.
- ❖ Le goûter est prévu par les parents ou acheté à la garderie si l'enfant y reste après la classe.

Communications aux parents

- ❖ Une réunion collective des parents aura lieu en début d'année, afin de présenter les projets de l'école et expliquer les méthodes de travail propres à chaque classe.
- ❖ Trois bulletins seront remis à intervalles réguliers dans le courant de l'année, lors d'une rencontre avec chaque parent.
- ❖ Les parents des enfants de maternelle sont invités à au minimum une réunion par an pour échanger sur le développement social, cognitif et psychomoteur de l'élève.
- ❖ En primaire, le journal de classe est le relais privilégié entre l'enseignant et la famille. Les parents y noteront les messages importants (exemple : votre enfant quittera l'école avec une personne différente en fin de journée).
- ❖ Le journal de classe doit être signé chaque jour.
- ❖ En maternelle, un cahier de liaison permet d'échanger toute information utile de la part des parents ou de l'enseignant.
- ❖ Pour rencontrer les maîtres d'éducation physique, de psychomotricité, de langue, de citoyenneté, de religion, de morale..., il faut prendre rendez-vous en vous adressant à la direction.

Contacts

- ❖ Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone des personnes responsables de l'enfant doit être communiqué au secrétariat de l'école : **086/ 32 25 35**.

PMS ou CPMS (Centre Psycho-Médico-Social)

- ❖ Lorsque l'équipe éducative est confrontée à d'importantes difficultés psychologiques, comportementales ou cognitives d'un enfant, elle peut être aidée du CPMS pour établir un diagnostic précis.
Cependant, ce sont les parents qui doivent en introduire la demande auprès du CPMS.
L'école souhaite que toute demande de diagnostic de l'équipe pédagogique soit entendue des parents et que ceux-ci, s'ils le souhaitent, contactent le CPMS ou tout autre spécialiste dans les plus brefs délais afin de gagner du temps pour la prise en charge de l'enfant.
N° de téléphone : **081/ 77 68 26**.

Devoirs

- ❖ Les devoirs et les leçons demandés par les titulaires et maîtres spéciaux via le journal de classe sont obligatoires. Ils permettent aux parents de se rendre compte des matières travaillées et de constater les facilités et les difficultés éprouvées par l'enfant.
- ❖ Généralement, l'école demande trois à quatre devoirs, leçons ou travaux par semaine.
En première et deuxième années, il s'agit essentiellement d'exercices d'entraînement à la lecture.
En 3^{ème} et 4^{ème} années, les devoirs ne devraient pas dépasser 20 minutes et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème} années. Si votre enfant dépasse de façon importante ces durées, mieux vaut stopper le travail et avertir le titulaire des difficultés rencontrées.
- ❖ Selon les possibilités, un local est mis à disposition des enfants qui veulent commencer leurs devoirs à l'école. Ce local est surveillé par un adulte pour garantir le calme nécessaire pour travailler. L'enfant qui perturbe ce moment est prié de rejoindre la garderie.

Gymnastique et natation (en primaire)

- ❖ L'école veille à développer harmonieusement le corps et l'esprit. La natation et la gymnastique sont des cours obligatoires, faisant partie de l'horaire hebdomadaire. Seul un certificat médical ou un justificatif écrit peuvent en dispenser l'enfant.
- ❖ Les parents veilleront à ce que l'enfant apporte la tenue adéquate au jour fixé.

Livres

- ❖ L'école met à la disposition des enfants des livres scolaires ou de lecture de la bibliothèque. Ceux-ci doivent faire l'objet du plus grand soin et, selon le cas, être restitués en temps voulu.

Objet perdu ou détérioré

- ❖ L'école ne sera pas tenue responsable de la détérioration ou de la disparition de jeux ou autres objets de valeur (montres, bijoux, ...) amenés dans ses locaux.
- ❖ Tout enseignant(e) ou surveillant(e) se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un objet amené de la maison.

- ❖ Les vêtements et autres objets perdus seront placés dans une caisse. A la fin de chaque trimestre, s'ils ne sont pas reconnus, ils seront donnés à une œuvre caritative.
- ❖ Les objets des enfants et particulièrement les boîtes à tartines et les gourdes doivent être marqués par le nom de l'enfant.

GSM

- ❖ Il est interdit à l'école et pendant les voyages scolaires.

Tenue vestimentaire

- ❖ Les enfants portent des vêtements décents, adaptés aux activités scolaires.

Environnement

- ❖ Nous avons la chance de profiter d'un environnement de qualité, qui mérite d'être préservé. Quelques habitudes y contribueront :
 - les enfants trient les déchets (poubelles sélectives) ;
 - les emballages en aluminium, les canettes sont interdits dans l'école et les berlingots doivent être réservés aux produits lactés. Ces contenants peuvent être remplacés par une boîte à tartines, une gourde ou une bouteille contenant de l'eau (marquez-les du nom de l'enfant !). De l'eau est toujours disponible à l'école.

Vivre ensemble à l'école

Un enfant doit avoir une idée claire des comportements attendus dans l'école et des conséquences de ses actes. Ces conséquences doivent être les mêmes pour chacun quel que soit l'adulte qui les prescrit.

En primaire, tous les comportements attendus des élèves et toutes les conséquences associées ont été définis avec précision par les enseignants et les surveillantes. Ces règles sont présentées ou rappelées aux enfants en début d'année parallèlement à une réflexion sur les conditions d'un mode de vie harmonieux et paisible dans l'école.

En maternelle, l'éducation sociale et affective des petits se fait progressivement en tenant compte de leur développement personnel. Les exigences et les « sanctions » sont donc adaptées.

La section suivante concerne donc essentiellement les élèves de primaire.

❖ Les différents espaces de vie

Dans chaque classe, chaque enseignant titulaire établit avec ses élèves un règlement de classe. C'est l'enseignant qui gère la réparation ou la sanction des manquements à ces règles.

La cour est divisée en « zones » dédiées à des activités spécifiques : zone de foot, zone de jeux avec ballon (mais pas de foot), zone de jeux sans ballon, zone de jeux calmes. Les zones rouges sont interdites d'accès.

Les différents espaces de vie de l'école sont régis par des règles connues des enfants. Ces règles peuvent être modifiées en fonction du contexte (par exemple en cas de pluie). La transgression de ces règles donne lieu à un avertissement, puis se transforme en sanction effective si l'enfant récidive.

❖ Règles propres aux différents espaces

En tous lieux

J'utilise un langage correct, respectueux et poli.

Sinon,

- *mes parents sont avertis et je fournis un travail oral ou écrit.*

Dans la cour

Lorsqu'un feu rouge est affiché, la zone est interdite d'accès.

Zone réservée au football ou au basket-ball

Zone réservée aux autres jeux de ballon

Je n'utilise pas de ballon en cuir.

Sinon,

- *pas de ballon durant la journée ;*
- *pas de ballon jusqu'à la fin de l'année.*

Je joue au ballon uniquement sur le terrain prévu (jamais sous le préau).

Sinon,

- *pas de ballon durant la journée ;*
- *pas de ballon jusqu'à la fin de l'année.*

Zones de jeux de mouvement sans ballon et autres zones libres

Les trottinettes et skate-boards peuvent être utilisés uniquement sur les zones pavées (jamais sous le préau).

Sinon,

- *pas d'engin roulant pendant la journée ;*
- *pas d'engin roulant jusqu'à la fin de l'année.*

Sur le module, je descends le toboggan assis, dans le bon sens.

Sinon,

- *je vais 5 minutes contre le mur.*

Au réfectoire

J'évite le bruit.

Je respecte la demande des surveillantes de faire silence ou de chuchoter.

Sinon,

- *je redescends d'un niveau de bruit (la surveillante peut imposer le silence total);*
- *je vais me calmer seul à une autre table.*

Je ramasse mes déchets, je range la table.

Sinon,

- *je participe au nettoyage des tables ou au rangement du réfectoire.*

J'évite de me déplacer.

Sinon,

- *je participe au nettoyage des tables ou au rangement du réfectoire.*

A la garderie

Je parle normalement en respectant les règles de parole.

Je ne cours pas, je marche calmement.

Sinon,

- *je vais me calmer seul à une table.*

Je prends soin des jeux et je les range.

Sinon,

- *je suis privé de jeux la fois suivante.*

Les toilettes

Je demande à un adulte qui surveille l'autorisation de me rendre aux toilettes (une pince à linge de couleur marque l'accord).

Sinon,

- *je reste 5 minutes contre le mur au retour des toilettes.*

❖ Lieux extérieurs à l'école et transports

Les règles à respecter sont celles établies et énoncées par l'enseignant, l'accompagnant, l'animateur, le responsable du véhicule ou du lieu visité...

Vestiaires de la piscine et de la gym

Je me change calmement dans les vestiaires.

Sinon,

- *je me change dans un autre local (1^{re} et 2^{ème} années);*
- *je me change après tout le monde (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années).*

Je marche dans les couloirs et je ne crie pas.

Sinon,

- *je vais à la fin de la file et je me tais (1^{re} et 2^{ème} années) ;*
- *je trouve et j'écris 5 raisons différentes de respecter cette règle (3^{ème}, 4^{ème}) ;*
- *je trouve et j'écris 8 raisons différentes de respecter cette règle (5^{ème}, 6^{ème} années).*

Je respecte la propreté de tous les endroits où je passe.

Sinon,

- *je copie x fois la règle (selon le degré).*

J'ai une tenue correcte chaque semaine.

Sinon, dès le second oubli,

- *je marche pendant le cours (1^{re} et 2^{ème} années) ;*
- *je prends note des exercices réalisés pendant le cours (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années).*

❖ Gestion des conflits et espaces de parole

Les enfants en conflit sont immédiatement séparés et invités à se calmer à un endroit indiqué par le surveillant. La cause et les conséquences du conflit sont rapportées et discutées soit au conseil de classe, soit avec la Direction selon la gravité des faits.

Régulièrement, dans chaque classe, les enfants sont invités à faire part de ce qui ne va pas dans leurs relations avec les autres. Des règles de prise de parole sont clairement établies pour que chacun se sente libre de s'exprimer.

Les enfants cherchent ensemble une solution aux conflits et les appliquent avec l'aide des adultes.

❖ Les lois

Devenir citoyen, c'est apprendre qu'une société se donne des lois pour permettre de bien vivre ensemble. Ces lois sont applicables à tous et toutes quel que soit le lieu ou le moment. Elles sont non-négociables. Leur transgression est suivie d'une sanction.

Certains comportements font l'objet d'une procédure particulière :

1. *L'élève a quitté l'établissement.*
2. *L'élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre élève ou d'un membre du personnel.*
3. *L'élève a proféré des injures à caractère raciste, des menaces, des insultes, des calomnies répétées.*
4. *Un enseignant, un accueillant constate qu'un élève lui a manqué de respect.*
5. *L'élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école ou tout autre lieu.*
6. *Un élève est confronté à une situation de (cyber) harcèlement.*

Procédure prévue pour chaque type de transgression

1. *Travail à rendre (travail écrit ou manuel en fonction du contexte) :*
 - *sanction d'abord préventive : elle n'est pas appliquée de suite mais un délai est fixé pendant lequel l'enfant a l'occasion de prouver qu'il est capable de contrôler ses gestes et ses paroles ;*
 - *sanction effective si le comportement se reproduit dans un délai fixé.*
2. *Retenue (sanction préventive puis effective).*
3. *Exclusion provisoire d'un jour (une sanction préventive puis 2 sanctions effectives).*
4. *Exclusion provisoire de 3 jours.*
5. *Exclusion définitive (voir ci-dessous).*

A chaque étape, les parents sont prévenus via le journal de classe ou par téléphone ou par courrier recommandé en cas d'exclusion définitive. Les sanctions sont établies et expliquées à l'enfant par au moins deux membres de l'équipe éducative et/ou en concertation avec la Direction. Lors de cette entrevue, l'enfant peut demander qu'un autre adulte de l'école le rejoigne pour l'aider à s'exprimer. S'il n'en fait pas la demande, c'est son enseignant qui assurera cette fonction.

Les parents sont invités à signer le document relatif à la sanction et à le remettre au titulaire. Ce document est conservé dans le dossier de l'élève afin de suivre son évolution.

Exclusion définitive

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

« Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme. »

Talon à remettre à l'école

Je soussigné(e)

Parent/responsable de

Ai pris connaissance et adhère aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement de l'école de Bonsin ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur. Je m'engage à soutenir, respecter et faire respecter les différents points y figurant.

Date :

Signature(s) :